

DEPARTEMENT DU TARN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN**

Ville de Lisle-sur-Tarn

**NOMBRE DE MEMBRES****SEANCE DU 13 mars 2024**

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
25	27

**L'an deux mille vingt-quatre et le 13 mars**

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Agora sise 9 Place Paul Saissac, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Date de la convocation : 7 mars 2024

**Présents** : ALARY Isabelle, COLLIN Nathalie, DAVID Laurent, FONVIELLE Liliane, GAILLAC Patrick, GONTIER Chantal, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, MAYERAS Philippe, MONTEILLET Mathieu, PELEGRY Jean-Bernard, PUIBASSET Pascale, PUJOLAR Théo, ROBERT Florence, ROQUES François, SALANDIN Didier, THIEBAUD Béatrice, VILETTES Max, ZION Philippe, ORIOL Clarisse, VEYRIES Laurent, TKACZUK Jean.

Date d'Affichage : 7 mars 2024

**Absents excusés (pouvoirs) :**

FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à LOPEZ Anthony  
DE OLIVEIRA Katy donne pouvoir à TKACZUK Jean

N° 5-2024

**Secrétaire** : ROBERT Florence

Finances – Collège Léon Gambetta de Rabastens – Organisation d'un séjour – Subvention exceptionnelle

Le collège Léon Gambetta de Rabastens organise au mois d'avril un voyage pédagogique et mémoriel pour l'ensemble des élèves de 3<sup>ème</sup> de l'établissement.

Ce voyage sera l'occasion pour les élèves de visiter le Centre de la Mémoire ainsi que le village martyr d'Oradour-sur-Glane lors de la première journée. Le lendemain, ils pourront visiter le musée de la Résistance de Peyrat-le-Château, ainsi que différents sites qui sont des hauts lieux de la Résistance limousine, notamment le mont Gargan.

Le montant par élève de ce séjour est estimé à 100 euros par élève. 2 élèves lislois sont concernés.

L'équipe coordonnatrice en charge du projet a sollicité l'ensemble des partenaires potentiels afin de mobiliser un maximum de fonds permettant de minorer le coût demandé aux familles.

Afin de parfaire l'information de l'assemblée, il est précisé que par délibération du 6 décembre 2023, le conseil municipal décidait de l'attribution d'une subvention exceptionnelle au collège JMG Le Clézio dans le cadre de l'organisation d'un séjour à la montagne à hauteur de 530 euros pour 53 élèves de la commune.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'attribuer au collègue Léon Gambetta de Rabastens une subvention exceptionnelle de 20 € afin de contribuer à l'organisation du séjour mémoriel.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

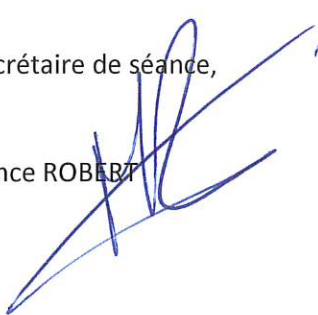
Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 18 mars 2024

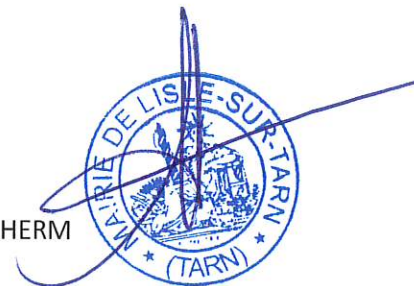
Le secrétaire de séance,

Florence ROBERT



Le Maire,

Maryline LHERM



*Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.*